



ARRETE N°A_2026_n°04 - 23
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Monsieur Alexandre CROZE
Domicilié : 8, lotissement des Chênes Verts 84700 SORGUES Pour : Construction d'une villa individuelle, et une piscine Adresse : route de Châteauneuf du Pape

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n° DEL_2026_15 de la séance du Conseil Municipal portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Alexandre CROZE,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 25 A0040, délivré favorable en date du 22 mai 2025,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
AL 201	Route de Châteauneuf du Pape	730

Fait à Sorgues, 14/04/26

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.